

Décision

Générale

colonial

Décision n° 49-183-1912 Mutation.

n° 49-183-1912

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

27 janvier 1912

Numéro JO

n° 183 du 01/02/1912

Date du numéro

1 février 1912

TEXTE INTÉGRAL

l'Administrateur, Chef des Postes de l'intérieur, aura droit, pour lui tenir lieu de frais de déplacement et de séjour à une indemnité forfaitaire annuelle de 1200 francs payable par douzaine à compter du 1er janvier 1912.